

Québec, le 5 mars 2026

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader,

Le député de Saint-Jérôme a présenté à l'Assemblée nationale, le 10 décembre 2025, une pétition signée par 720 personnes demandant de suspendre l'interdiction uniforme des appareils technologiques sur les terrains de l'école tout en confiant la responsabilité de déterminer les modalités à chacun des établissements et en maintenant une interdiction en classe.

L'interdiction de l'usage du cellulaire, des écouteurs et autres appareils mobiles dans les écoles, prescrite par le *Règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire* (arrêté ministériel numéro 2025-08 du 25 août 2025), s'inscrit dans le cadre des travaux de la Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes (CSESJ).

Les travaux de cette commission transpartisane prennent appui sur une vaste consultation menée en trois temps : des auditions publiques, une tournée d'écoles du primaire et du secondaire ainsi qu'une consultation en ligne. Au total, les membres de cette instance ont rencontré plus de 500 élèves de 17 écoles, ont reçu plus de 70 mémoires de différents experts et organisations et ont bénéficié des résultats d'un questionnaire en ligne témoignant d'une impressionnante mobilisation (7 075 réponses). Dans son rapport final, la CSESJ a recommandé que le gouvernement du Québec interdise l'usage des cellulaires, des écouteurs et autres appareils mobiles personnels dans l'ensemble des écoles primaires et secondaires, du début jusqu'à la fin du jour de classe, y compris sur le terrain de l'école, par une directive claire, et ce, afin d'assurer une mise en œuvre uniforme. Par ailleurs, une telle mesure était déjà en application au sein de certains établissements scolaires au Québec.

...2

En cohérence avec les conclusions et les recommandations de la CSESJ, le *Règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire* a été édicté et est entré en vigueur le 18 septembre 2025. Ce règlement interdit aux élèves d'utiliser un cellulaire, des écouteurs et tout autre appareil mobile personnel sur les terrains et dans les bâtiments de l'école, sauf lorsque cette utilisation est requise pour l'un des motifs suivants : les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant(e); l'état de santé de l'élève; les besoins particuliers de l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage; pour porter secours à toute personne en raison de son état de santé; ou pour toute autre situation d'urgence.

Après quelques mois d'application de la mesure, le ministère de l'Éducation reçoit des milieux une rétroaction très positive, et plus particulièrement en ce qui a trait à l'attention en classe ainsi qu'à la socialisation des élèves qui se sont accrues. De plus, il a été observé que les élèves sont davantage actifs et impliqués dans les activités parascolaires offertes par leurs établissements.

Veillez agréer, Monsieur le Leader, mes salutations distinguées.



Sonia LeBel